

Règlement du jeu instant gagnant BeeShary

Article 1 : Société organisatrice

LaRuche France SAS dont le siège social est situé :

LaRuche France SAS 2047 chemin de la cour 83680 La Garde-Freinet, France.

LaRuche France SAS organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du **jeudi 7 juillet 2016 à 12:00:00** au **mardi 19 juillet 2016 à 12:00:00**.

L'opération est intitulée : « Jeu: BeeShary accompagne vos vacances ! » Cette opération est accessible de deux manières via la plateforme Facebook.

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France et client ou non auprès de LaRuche France SAS, qui désirent participer gratuitement depuis la plate-forme de réseau social Facebook.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société et des Partenaires, y compris leur famille et conjoint (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées mail et téléphone, adresses postales et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

2.4 La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

2.5 Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, tous comptes inactifs et « faux profils » ayant un nombre d'amis inférieurs à 50.

2.6 Les participants devront obligatoirement "Aimer" la page Facebook "BeeShary" pour être qualifié de gagnant d'une des dotations.

Article 3 : Modalité de participation

Les participants peuvent accéder au jeu via la plateforme Facebook.

Sur la plateforme Facebook, le jeu se déroule comme suit, chaque participant doit :

1. Disposer d'un compte Facebook actif et se connecter à l'adresse pour accéder au jeu :

<http://shakr.cc/1sox>

et

<http://shakr.cc/1jg5>

2. Cliquer sur le bouton « JE PARTICIPE » et autoriser les demandes de permissions Facebook d'accès à ses données.
3. Remplir le formulaire de participation, avoir pris connaissance et accepter le règlement du jeu.

Le joueur ne peut jouer qu'une fois par jour. Dans l'hypothèse où il est désigné gagnant, il se trouvera dans l'impossibilité de pouvoir gagner un nouveau lot. Si cela arrive, le gagnant se verra retirer son deuxième lot et celui-ci sera remis en jeu.

Le jeu est accessible du **jeudi 7 juillet 2016 à 12:00:00** au **mardi 19 juillet 2016 à 12:00:00** sur la plateforme Facebook.

Article 4 : Sélection des gagnants

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse). Le jeu est sous forme d'instantanés gagnants qui seront prédéfinis par l'organisateur à des heures et des jours différents durant toute la durée du jeu concours.

Le participant est désigné gagnant s'il est le premier à se connecter au jeu pendant l'une des tranches horaires prédéfinies.

Les lots mis en jeu pour les instantanés gagnants sont les suivants :

- **1 appareil photo Polaroid Fujifilm Instax mini 8, couleur au choix,**
- **1 sac HERSCHEL modèle retreat, couleur au choix,**
- **6 tee shirts BeeShary**
- **2 tote Bags BeeShary**
- **2 mugs BeeShary**

Article 5 : Dotations Le Jeu est composé des dotations suivantes :

- **1 appareil photo Polaroid Fujifilm Instax mini 8, couleur au choix, valeur 79,99€ TTC**
- **1 sac HERSCHEL modèle retreat, couleur au choix, valeur 89,00€ TTC**
- **6 tee shirts BeeShary, valeur unitaire 5€ TTC**
- **2 tote Bags BeeShary, valeur unitaire 10€ TTC**

- **2 mugs BeeShary, valeur unitaire 7€ TTC**

Article 6 : Attribution des lots

Suite à leur participation en cas de gain comme décrit aux présentes, les gagnants recevront toutes les informations nécessaires à l'attribution des lots via un mail automatique de confirmation de gain qui sera envoyé sur l'adresse mail indiquée par le participant lors de son inscription au jeu concours.

Les gagnants recevront par voie postale leur lot.

Les lots ne sont pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente, l'échange et la cession de lots est strictement interdite.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de L'organisateur (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc. ...), ils resteront définitivement la propriété de L'organisateur. En cas de détérioration ou de perte des dotations lors de l'envoi, l'organisateur ne peut être tenue pour responsable.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs

propriétaires respectifs.

Article 7 : Jeu sans obligation d'achat

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute). Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement. Le remboursement se fera sur simple demande écrite auprès de la société organisatrice à l'adresse indiquée dans l'article 1. Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées. Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 8 : Limitation de responsabilité

La participation au Jeu « BeeShary accompagne vos vacances » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;

2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au compte LaRuche France SAS, BeeShary sur la plate-forme Facebook et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice

pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparait que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

Le jeu concours n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié aux jeux concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu concours s'adresser aux organisateurs du jeu et non à Facebook. Tout contenu soumis est sujet à modération. La société organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site

sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

Article 9 : Dépôt du règlement

A compter de la date de sa mise en place, ce jeu fait l'objet du présent règlement, déposé par un huissier de justice en l'étude SCP Garcia, Liprendy, Lachkar-Halimi, Dubrano, Catillon Manach, 5 rue Alexandre Mari BP 4237, 06304 NICE Cedex. Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu à l'adresse suivante : LaRuche France SAS, 2047 chemin de la cour, 83680 La Garde Freinet, France. Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Article 10 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix. En participant au jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier

à l'adresse suivante : LaRuche France SAS, 2047 chemin de la cour, 83680 La Garde Freinet, France.

Le remboursement des frais de demande de remboursement de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 11 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : LaRuche France SAS, 2047 chemin de la cour, 83680 La Garde Freinet, France. Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée